

Compte-rendu du conseil municipal du 13 Février 2018

Présents: TOUREL Jean-Luc, THERAUBE Chantal, AREVALO Mireille, ROBERT Jean-Paul, CARRIER Martine, DE BESSA MARTINS Rémy, GERMAIN Marjorie, GROS Franck, MORSELLI Daniel, QUERE Brigitte, MARCHAL Yannick, POUGET-TIRION Dominique, BOISSIN Eric, LEVECQUE Jean-Luc

Procurations : CORRAO Aurélie donne pouvoir à AREVALO Mireille, MOZZATTI Albert donne pouvoir à ROBERT Jean-Paul

Absents : BISCAREL Nicole, OBRY Xavier

Démissionnaire : FAYOLLE Raymond

Secrétaire de séance : DE BESSA MARTINS Rémy (1 vote contre : LEVECQUE Jean-Luc)

En début de séance Raymond Fayolle annonce sa démission du conseil municipal pour raisons personnelles. Le maire le remercie pour son implication au sein du conseil municipal. Raymond Fayolle quitte le conseil après cette déclaration.

Débat du PADD

Monsieur le maire présente le PADD du PLUI de la Communauté de communes Beaume-Drobie. Suite au débat du conseil municipal, celui-ci demande que le site de la Raze continue à être un lieu destiné aux jeunes, aux sports, à l'éducation et à la culture. Le conseil municipal tient à ce que cette vocation soit ajoutée dans le PADD.

Délibérations

1. Cession du moulin Dupuy à la commune de Saint André-Lachamp

Ce moulin fut acheté à l'origine pour le pompage d'eau sur l'Alune, celui-ci étant interdit depuis peu, la commune de St André-Lachamp, commune où est situé ce moulin, désire le racheter et une association souhaite le restaurer. Le maire explique que la mairie a réfléchi à la restauration de ce moulin il y a quelques années mais c'était impossible dans l'immédiat et que celui-ci sera en ruine s'il n'est pas restauré très prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions (Boissin, Levecque), 14 voix pour : accepte la vente de la parcelle N° 0327 Section C et d'une contenance de 287 M2, à la commune de Saint André-Lachamp, accepte le recours à l'acte authentique en la forme administrative, décide que les frais et accessoires seront à la charge de la commune de Saint André-Lachamp

2. Achat du terrain de Mme Chavagnas, chemin de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la présentation de l'achat du terrain de Mme CHAVAGNAS, cadastré C1054, chemin de l'église, lors des conseils municipaux du 13/10/2017 et du 04/12/2017. Ce terrain en zone de préemption de la commune, à proximité immédiate de l'église, pourra être transformé en espace vert. Après négociation, le prix a été fixé à 10 € le m² pour une superficie de 1 100 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions (Boissin, Levecque), 14 voix pour : accepte l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée ainsi que le recours en l'acte authentique en la forme administrative.

3. Régularisation de terrain à Soubise

Pour faire suite à un alignement qui avait été demandé par la commune pour la voirie suite à une demande de permis de construire, il y a lieu de régulariser par l'acquisition de la parcelle n°1595 section H au lieu-dit Soubise d'une contenance de 01a73ca aux consorts ROUS-CLAVEL à titre gratuit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la régularisation de l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée.

4. Régularisation d'échanges de terrain au Serre de Varlet

Suite à la création du chemin de la zone du Serre de Varlet, il a été omis de donner en échange une parcelle à Monsieur This. Une modification du plan parcellaire en date du 17 novembre 2017 a été remise par le cabinet de géomètres Géo-Siapp Les échanges sont les suivants :

Partie cédée par Monsieur Stéphane THIS à la commune pour 9a28 parcelle F260 (lors de la délibération du 10 mars 2015)

Partie cédée par la commune à Monsieur THIS pour 8a42 parcelle F287 à titre gratuit. Cette parcelle n'avait pas été mentionnée lors de la précédente délibération

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, demande que cet échange soit régularisé.

5. Autoriser le maire à signer une convention avec le SDE07 pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant la route de Planzolles

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la convention avec le Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche (SDE07) pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de la Route de Planzolles de la Place de la Jaujon au carrefour de Chimarre.

Cette opération concerne deux maîtres d'ouvrage : le SDE07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et la commune pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécom. La loi MOP permet de désigner un seul maître d'ouvrage. Le SDE07 a la possibilité d'exercer cette coordination des travaux. La convention définit les modalités administratives, techniques et financières de cette opération. Elle prend effet le jour de la signature des deux parties et prendra fin à la date d'achèvement des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.

6. Autoriser le maire à demander des subventions pour la réhabilitation de l'ancienne mairie et des logements au-dessus.

Les bureaux de l'ancienne mairie sont vacants depuis le 1^{er} janvier 2018 suite au départ du Syndicat de rivière. Il serait nécessaire de mettre aux normes ces locaux, notamment au niveau de l'isolation et de l'électricité. Les logements au-dessus ont besoin aussi d'être réhabilités.

Pour cela il est possible de solliciter des subventions auprès du conseil Départemental et du SDE07 dans le cadre des économies d'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Levecque) et 15 voix pour, approuve la réhabilitation de l'ancienne mairie ainsi que la restauration des appartements au-dessus, autorise le maire à demander des devis et lancer les travaux, ainsi qu'à solliciter les subventions auprès du conseil départemental et du SDE07.

7. Demande de subvention pour pose assainissement au quartier du Prieuré

Il est nécessaire d'installer l'assainissement au hameau du Prieuré. Les effluents de ce hameau se déversent dans les prés et sont entraînés vers le Chassezac dès qu'il pleut.

Le cabinet NALDEO a chiffré un projet d'un montant de 73 188,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce projet.

Le Conseil Municipal après délibération décide à 1 voix contre (Levecque) et 15 voix pour :
d'adopter le projet de travaux d'installation assainissement au Prieuré,
de réaliser cette opération selon les principes de la charte qualité nationale AEP (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
de mentionner dans les pièces du dossier de consultations des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux AEP,
de solliciter l'aide de l'agence de l'eau RMC, du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération d'un montant de 73 188,00 €.
(Il est rappelé que la station d'épuration n'est pas à saturation d'après l'étude de la Saur cet été mais est à 54% de ses capacités.)

8. Approbation du compte de gestion du trésorier budget mairie

Le Maire présente les comptes de gestion du trésorier et informe qu'ils sont en accord avec les comptes administratifs 2017 du budget mairie.

Le conseil municipal à 2 voix contre (Boissin, Levecque), 14 voix pour approuve les comptes de gestion 2017.

9. Vote du compte administratif 2017 du budget mairie

Section fonctionnement :

- Dépenses : 1 218 688.83 €
- Recettes : 1 390 788.25 €
- Résultat de l'exercice : 172 099.42 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 972 054.38 €
- Recettes : 1 662 940.66 €
- Résultat de l'exercice : 690 886.28 €

Après délibération, le conseil municipal, à 2 voix contre (Boissin , Levecque), 14 voix pour, approuve le compte administratif 2017.

10. Affectation des résultats budget mairie

Il a été décidé de reporter la somme de 172 099.42 € en recettes de fonctionnement
Après délibération, le conseil municipal approuve à 2 voix contre (Boissin , Levecque) et 14 voix pour.

11. Approbation du compte de gestion du trésorier budget eau assainissement

Le Maire présente les comptes de gestion du trésorier et informe qu'ils sont en accord avec les comptes administratifs 2017 du budget eau assainissement.

Le conseil municipal à 2 voix contre (Boissin , Levecque) approuve les comptes de gestion 2017.

12. Vote du compte administratif du budget eau assainissement

Section fonctionnement :

- Dépenses : 371 665.31 €
- Recettes : 978 893.08 €
- Résultat de clôture de l'exercice : 607 227.77 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 162 454.74 €
- Recettes : 277 664.03 €
- Résultat de clôture de l'exercice : 115 209.29 €

13. Affectation des résultats budget eau assainissement

Il a été décidé de reporter la somme de 607 227.77 € en recettes de fonctionnement.
Après délibération, le conseil municipal approuve à 2 voix contre (Boissin, Levecque), 14 voix pour.

14. Subvention exceptionnelle au Sou des écoles pour sorties scolaires

Les élèves de l'école publique sont allés en classe de découverte, ont fait des sorties patrimoine à Vogüé et au Cheylard. L'école a obtenu une subvention du conseil départemental qui a été versée sur le compte de la commune. Afin de reverser cette subvention, il faut que le conseil municipal délibère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser sous forme de subvention exceptionnelle 1493 € à l'association du Sou des écoles.

15. Signature d'une convention CDG 07/Collectivités affiliées relative à l'assistance administrative sur les dossiers CNRACL

Depuis plusieurs années le centre de gestion apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de la CNRACL, son soutien aux collectivités pour les renseignements relatifs aux dossiers CNRACL mais également pour la vérification des dossiers y afférents avant leur transmission à la caisse de retraite. La précédente convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2017.

Le Centre de Gestion propose de proroger la convention initiale CDG07/collectivités affiliées pour une durée de 1 an. Celle-ci organise la participation financière de notre collectivité dans le cadre d'une assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant à la convention entre le Centre de Gestion de la FPT07 relative à l'intervention sur dossiers CNRACL pour une durée de 1 an.

Questions diverses

Déchetterie à la Raze : Eric Boissin informe que l'étude environnementale sera présentée aux services de l'Etat prochainement.

Collège

Lors de la réunion au collège le 6 février, le principal du collège a affirmé que les élèves travaillent normalement mais que tous attendent la décision fin février de la CDC afin que ce collège se construise enfin.

Lablachère continue de soutenir le projet à la Raze non seulement parce que les terrains y ont été achetés à la demande du Conseil départemental mais surtout parce qu'il existe des équipements à côté (piscine et stade).

Déclaration de projet pour une salle culturelle à côté de la maison de l'enfance a été déposée pour validation en conseil communautaire.

Fête votive hivernale des 3 communes Lablachère, Joyeuse, Rosières soutenue par la CDC s'est tenue à la salle d'animation rurale de Lablachère avec un bilan plutôt positif du point de vue des jeunes.

Parcours découverte des dolmens : la commune adhère au projet à la demande de l'association.

Cabines à livre semblent bien fonctionner avec des emprunts et des dons.

Conseil municipal clos à 23H40.

